



COMMUNIQUÉ DU 20 AVRIL 2020

LE TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE :

POUR CEUX QUI VEULENT SE PLACER SOUS LA PROTECTION DE LA JUSTICE

Au-delà des mesures prises par les pouvoirs publics au secours des entreprises affaiblies par les conséquences du coronavirus, les acteurs économiques peuvent se placer sous la protection de la justice en demandant au tribunal mixte de commerce l'ouverture d'une procédure de prévention (la conciliation) ou de traitement (le redressement judiciaire).

Qui est concerné ? Les sociétés, commerçants, patentés, mais aussi les sociétés civiles, les associations et les agriculteurs.

Que demander au tribunal ?

Avant la cessation des paiements : une conciliation

La procédure de conciliation est amiable et confidentielle. Elle offre à l'entreprise un cadre propice pour négocier avec l'ensemble de ses créanciers un accord de règlement des dettes. Une condition cependant : l'entreprise ne doit pas être en cessation de paiement.

Après la cessation des paiements : un redressement judiciaire

Le redressement judiciaire constitue une efficace mesure de protection en gelant toutes les dettes pendant au maximum 18 mois, ce qui permet alors, tout en continuant l'activité, de préparer ainsi sereinement la reprise et un plan de remboursement des principaux créanciers sur 10 ans au maximum.

L'ouverture de ces procédures est simple, il suffit de saisir le TMC aux adresses suivantes :

* Par courrier : TMC de Papeete

42, Avenue Pouvanaa a Oopa

BP 101

98 713 Papeete – Tahiti

* Par courriel : tmc-papeete@justice.fr

* Par téléphone : une permanence téléphonique est assurée le matin au 40.41.55.00